

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, les membres du Conseil
En exercice : 15	Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Saint-
Présents : 15	Exupéry, Rue Saint-Exupéry – DELME après convocation légale sous la
Votants : 15	Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, Mme Christelle PILLEUX, M. Philippe
02.06.2021	EULRY, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Francine
	FRANCOIS, M. Didier THESE, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Claude
	CORSAINT, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire
	MATHE, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M. Stéphane
	BOURGUIGNON

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Communauté de Communes du Saulnois – Prise de compétence « Autorité organisatrice de la Mobilité »

La loi d'orientation des mobilités (loi « LOM ») prévoit d'ici le 01.07.2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Transports (AOM), en particulier pour les communautés de communes qui ne l'exerçaient pas encore.

La délibération à prendre est la suivante :

« Cette loi pose de nouvelles orientations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité d'atteindre plusieurs objectifs :

- Atténuer la dépendance automobile du territoire, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant l'usage de services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politique cyclable et piétonne)
- Réaliser des investissements en matière de mobilité

Vu la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu l'article 9 de l'Ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 alinéa III et L5211-17 relatifs au transfert de compétence

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31/03/2021 actant la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Saulnois au 01/07/2021

Vu les statuts de la Communauté du Saulnois

Considérant les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Saulnois à travers sa délibération, à savoir :

1. Positionner la Communauté de Communes comme un acteur de la mobilité du territoire afin de réduire la dépendance à la voiture, de soutenir les actions ou services existants de son territoire
2. Favoriser l'usage de l'énergie verte à travers la mobilité par l'implantation de projets tels que les stations multi-énergies ou bornes électriques
3. assurer un rôle de coordonnateur de la mobilité au sein du territoire et d'interlocuteur privilégié auprès de la Région Grand Est

Considérant que la Communauté de Communes ne souhaite pas prendre en charge la gestion et l'organisation des transports scolaires et interurbains, actuellement assurés par la Région Grand Est

Considérant que la Communauté de Communes n'entend pas mobiliser le « versement mobilité » prévu par le Code des Transports, car il n'est pas prévu d'organiser de transports réguliers tels que définis dans le chapitre premier dudit code

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le transfert ou prise de compétence ne peut être acté que s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale du territoire ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale, dans un délai de trois mois maximal à compter de la délibération de la Communauté de Communes, soit jusqu'au 30/06/2021.

Considérant que la Commune de DELME a bien noté que cette compétence est dite « à la carte » et donc de ce fait, n'engage pas la Communauté de Communes du Saulnois à mettre en place l'ensemble des services de mobilité énumérés par la loi, mais lui confie un rôle de coordinateur de la mobilité au sein du territoire :

le Conseil Municipal de DELME, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, à l'unanimité, à la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Saulnois à compter du 01/07/2021. »

2. Communauté de Communes du Saulnois – Modification des statuts

La modification statutaire a pour objet de permettre à la Communauté de Communes du Saulnois d'être chargée, en tout ou partie, de la passation et de l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commande constitués des communes membres, auxquels l'EPCI ne participerait pas dans les conditions fixées à l'article L.5211-4-4 du CGCT.

La délibération à prendre est la suivante :

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (DGCT) et notamment ses articles L5211-20 et L5211-4-4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois N°CCSDCC21024 en date du 14 avril 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois a délibéré sur la modification de ses statuts à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui s'est tenu le 14 avril 2021.

La modification statutaire a pour objet de permettre à la CCS d'être chargée, en tout ou partie, de la passation et de l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commande constitués des communes membres, auxquels l'EPCI ne participerait pas, dans les conditions prévues à l'article L5211-4-4 du CGCT.

Etant précisé que la CCS sera habilitée à agir sur la base d'une convention type « mandat à titre gratuit », passée entre les communes membres constituées en groupements de commande et la CCS. Les missions confiées à la CCS seront alors encadrées par une convention « cadre » de groupement de commande.

Afin d'être mise en œuvre, cette faculté doit être prévue aux statuts de l'EPCI.

La modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux dispositions des articles L5211-20 du CGCT.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En ce sens, les dispositions L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modifications statutaires prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 14 avril 2021 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

Considérant les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois tels que présentés ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Saulnois. »

3. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – 22H00

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°8 du 02 février 2021 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non-complet – 21/35^{ème}.

Pour faire suite à la diminution d'une heure/semaine sur le poste de secrétaire du Syndicat Scolaire Intercommunal (SI du Collège), la Commune de DELME augmente le temps de travail hebdomadaire de Noémie STERN d'une heure, soit 22 heures/semaine.

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non-complet (*soit 22/35^{ème}*) pour assurer l'accueil et la gestion journalière de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

4. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – 21H00

Il convient donc de supprimer le poste actuel de 21 heures/semaine.

« Le Maire informe l'assemblée :

Suite à la modification du temps de travail hebdomadaire de Madame Noémie STERN à compter du 1^{er} juillet 2021, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression de l'emploi de « Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – 21 heures/semaine » : l'avis du Comité Technique Paritaire n'est plus nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non-complet, soit 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2021. »

5. Budget Général – Mise en place d'une ligne de Trésorerie – Crédit Agricole de Lorraine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les démarches conduites pour la mise en place d'une ligne de trésorerie pour le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Crédit Mutuel propose la mise en place de crédits relais ; le Crédit Agricole de Lorraine propose une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, la proposition du Crédit Agricole de Lorraine, à savoir :

Ligne de trésorerie

- Montant : 440 000 €
- Type d'échéance : trimestrielle
- Index : Euribor 3 mois journalier (valeur de l'index : -0.55% à mai 2021)
- Taux Clients 0.50% (avec un taux plancher de de 0.50%)
- Durée 12 mois
- Commission d'engagement : 484.00 €

6. Place du Général de Gaulle – Installation d'un distributeur automatique de fleurs

Monsieur le Maire rappelle l'installation – Place du Général de Gaulle – d'un distributeur automatique d'œufs en 2018. Le droit de place a été fixé sur la base des relevés de consommation électrique réalisés (432.00 €/année sur la base d'une convention annuelle).

Une demande pour l'installation d'un distributeur de fleurs (bouquets) a été déposée en Mairie, par l'enseigne « Fleurs en harmonie » de BOUXIERES AUX CHENES : il convient d'en fixer le droit de place.

Au vu des informations recueillies, l'installation consommera plus d'électricité : une proposition sur la base de 600.00 €/année a été faite. La consommation électrique sera affinée par le relevé des consommations.

Une convention annuelle finalisera cette occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, par 13 (treize) voix POUR, 01 (une) ABSTENTION – Mme BERETTA et 01 (une) CONTRE – M. THESE, le droit de place à 600.00 € (six cents euros) : il fera l'objet d'une convention annuelle.

7. Divers - Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité – Emplois d'été 2021

Dans le cadre de la délibération N°1 prise lors de la séance du 10 juillet 2020 – Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, deux jeunes seront recrutés pour une période d'un mois complet (Juillet / août).

Une demande de subvention « 400 jobs d'été » sera déposée auprès du Département de la Moselle.

Ce dispositif concerne les communes de moins de 2000 habitants :

- La période d'embauche doit être entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021
- Les contrats doivent être à temps plein sur des périodes d'un mois complet
- L'aide départementale est de 2 224.00 € par mois et par jeune employé (soit l'équivalent d'un SMIC chargé)
- Elle est conditionnée par la production de la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE)
- L'aide est versée sous forme de subvention à l'employeur suite au vote de la Commission Permanente au cours du 4^e trimestre 2021

Pour information, les deux postes d'été de l'an dernier ont été subventionnés par ce dispositif.